



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP-2025-18

Objet : Les ateliers de la Graniterie –
Location au bénéfice de la SARL Le Mijoté
de l'atelier-relais Peschet

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n° D2023-1-1-8 du 9 février 2023 pour la conclusion des baux à titre onéreux ou gratuit ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 15 février 2024 ;

Vu la demande de la société SARL LE MIJOTE visant à occuper l'atelier-relais PESCHET du programme Les Ateliers de la Graniterie situé 24 boulevard du Nord – 14380 NOUES DE SIENNE,

Considérant que ces locaux sont principalement destinés à accueillir des activités industrielles et artisanales,

DÉCIDE

Article 1 :

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais Intercommunal PESCHET du programme Les Ateliers de la Graniterie situé 24 boulevard du Nord – 14380 NOUES DE SIENNE au bénéfice de la société SARL LE MIJOTE pour une durée de deux (2) mois partant du 1^{er} octobre 2025 au 30 novembre 2025.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de sept cent cinquante euros (750 €) HT auquel s'ajoute le montant de la TVA, taxes et charges en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire dérogoatoire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Article 2 :

Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Madame le Trésorier Principal, comptable public,
- à/aux (l')intéressé(s)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250930-DP-2025-18-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

Publication : 09/10/2025

Fait à Vire Normandie
Le 30 septembre 2025

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'intercom de la Vire au Noireau



Acte administratif publié sur le site Internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vire-aunoireau.fr>
rubrique « actes administratifs », le : **9 OCT. 2025**

Décision du président n°DP-2025-18 du 30 septembre 2025

